



Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne
Tél.: 05 63 65 34 26

contact@cc-lomagne82.fr
www.malomagne.com

Asques
Auterive
Balignac
Beaumont de Lomagne
Belbèze en Lomagne
Castéra-Bouzet
Cumont
Escazeaux
Esparsac
Faudoas
Gariès
Gensac
Gimat
Glatens
Goàs
Gramont
Lachapelle
Lamothe-Cumont
Larrazet
Lavit de Lomagne
Le Causé
Maignac
Marsac
Maubec
Maumusson
Montgaillard
Poupas
Puygaillard de Lomagne
St Jean du Bouzet
Sérignac
Vigueron

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la Commune de Sérignac

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et et
R 123-1 à R 123-46,

Vu la délibération n°20190326D07 du Conseil Communautaire relative au
statut de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sérignac en date
du 20 juin 2019 approuvant la modification du zonage de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Lomagne
Tarn-et- Garonnaise en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification du
zonage d'assainissement de la Commune de Sérignac,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des
enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article L 2224-10 du
code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses
articles L 123-3-1 et R 123-11,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation du zone d'assainissement à
soumettre à l'enquête publique ;

A R R E T E :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de
l'assainissement de la Commune de Sérignac du **lundi 9 septembre 2019 au
mercredi 9 octobre 2019** soit pendant **30 jours consécutifs**.

Article 2 :

Madame Georgette GIRARD retraité de l'éducation nationale a été désignée
commissaire enquêteur titulaire par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Toulouse.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et
paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du
lundi 09 septembre 2019 au mercredi 09 octobre 2019 inclus afin que chacun
puisse en prendre connaissance :

- **En mairie de Sérignac**
le lundi de 9 heures à 12 heures
le mardi de 9 heures à 12 heures
le jeudi de 9 heures à 12 heures
le vendredi de 9 heures à 12 heures



Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, 413 route d'Esparsac B.P. 34 à Beaumont de Lomagne 82500, lequel les annexera au registre d'enquête. (Le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique papier sont à la disposition du public à la mairie de Sérignac).

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne
Tél.: 05 63 65 34 26

Le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Sérignac déposé auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (demande n° 2016-2343) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ou à la mairie de Sérignac, dès la publication du présent arrêté.

contact@cc-lomagne82.fr
www.malomagne.com

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise à l'adresse suivante : www.malomagne.com

Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique est à la disposition à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, 413 route d'Esparsac B.P. 34 à Beaumont de Lomagne 82500.

- Asques
- Auterive
- Balignac
- Beaumont de Lomagne
- Belbèze en Lomagne
- Castéra-Bouzet
- Cumont
- Escazeaux
- Esparsac
- Faudoas
- Gariès
- Gensac
- Gimat
- Glatens
- Goas
- Gramont
- Lachapelle
- Lamothe-Cumont
- Larrazet
- Lavit de Lomagne
- Le Causé
- Marignac
- Marsac
- Maubec
- Maumusson
- Montgaillard
- Poupas
- Puygaillard de Lomagne
- St Jean du Bouzet
- Sérignac
- Vigueron

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique et envoyées à l'adresse suivante contact@cc-lomagne82.fr également accessible à partir du site internet de la collectivité.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sérignac, salle des Aînés pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

Ouverture de l'enquête publique et permanence

Lundi 9 septembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Permanence

Lundi 23 septembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Clôture de l'enquête publique et permanence

Mercredi 9 octobre 2019 de 10h00 à 12h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur en présence de Madame la Maire de Sérignac. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet de Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, 413 rue d'Esparsac à Beaumont de Lomagne. La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise publiera également ce rapport sur le site internet : www.malomagne.com pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du zonage d'assainissement de la Commune de Sérignac. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du zonage d'assainissement de la Commune de Sérignac en vue de cette approbation.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : www.malomagne.com et également sur le site de la commune de Sérignac www.serignac82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, 413 rue d'Esparsac à Beaumont de Lomagne et en Mairie de Sérignac.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, 413 rue d'Esparsac à Beaumont de Lomagne auprès de Mesdames Laetitia BAYROU ou Isabelle PRETE ou à la Mairie de Sérignac.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le Commissaire enquêteur.

Fait à Beaumont de Lomagne le 20 août 2019.

Le Président
Francis Garrigues COMMUNAUTÉ de COMMUNES
de la LOMAGNE TARN-et-GARONNAISE
E.P. 34
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne
Tél.: 05 63 65 34 26

contact@cc-lomagne82.fr
www.malomagne.com

- Asques
- Auterive
- Balignac
- Beaumont de Lomagne
- Belbèze en Lomagne
- Castéra-Bouzet
- Cumont
- Escazeaux
- Esparsac
- Faudoas
- Gariès
- Gensac
- Gimat
- Glatens
- Goas
- Gramont
- Lachapelle
- Lamothe-Cumont
- Larrazet
- Lavit de Lomagne
- Le Causé
- Marignac
- Marsac
- Maubec
- Maumusson
- Montgaillard
- Poupès
- Puygaillard de Lomagne
- St Jean du Bouzet
- Sérignac
- Vigueron